

Réunion du 21 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués, réunis en séance ordinaire publique à Bréhémont, sous la Présidence de Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM. VERDIER, CHARRON, GALLETEAU et GUILLOTEAU pour AZAY-LE-RIDEAU
- ⇒ M. DURAND et Mme BOULME pour BRÉHÉMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- ⇒ MM HURTEVENT et JAVELOT pour CHEILLÉ
- ⇒ MM. VÉRON et SAUVAGET pour LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ
- ⇒ M. GUIMARD pour PONT-DE-RUAN
- ⇒ Mmes AZÉ et GUIBERT pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mmes VISCIÈRE pour RIVARENNES
- ⇒ Mme DESCHAMPS et M. BOUISSOU pour SACHÉ
- ⇒ MM LOIZON et MATIAS pour THILOUZE
- ⇒ MM. BOUTIN et GOUBIN pour VALLÈRES
- ⇒ Mme BERGEOT et M. BEAUVILLAIN pour VILLAINES-LES-ROCHERS

Étaient absents excusés :

Mme DUVAULT donnant procuration à M. GUIMARD pour PONT-DE-RUAN et MM. ALLARD pour RIVARENNES, RICHARD pour THILOUZE

Madame Pascale BOULMÉ est élue secrétaire de séance.

NOUVEAUX ATELIERS RELAIS ZA LA LOGE : VALIDATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le cabinet FORUM ARCHITECTURE a dressé l'APS validé en mars, puis l'APD du programme d'ateliers relais sur la ZA La LOGE, sur une parcelle communautaire.

Le programme est examiné favorablement par le cabinet A2MO, chargé de l'étude thermique, avec le respect de l'enveloppe prévisionnelle de 450 000 € HT de travaux.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie indique que le financement PLASTIVALOIRE a été validé en comité de pilotage.

Le programme en tranche ferme, prévoit trois ateliers modulables sur 500 m², dont deux pour lesquels de sérieux contacts sont enregistrés.

Afin de respecter les échéances du calendrier, il est sollicité l'accord du conseil communautaire pour déposer le dossier de permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents :

- Valident l'avant projet détaillé
- Autorisent le Président à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces administratives afférentes.

AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE JUWI ENR AZAY-LE-RIDEAU

La communauté de communes a été informée du projet de centrale solaire photovoltaïque sur des surfaces de terrain sises Les Méchinières appartenant à Monsieur François de Chènerilles sur la commune d'Azay-le-Rideau.

La communauté de communes, souhaitant s'engager dans le processus du « Grenelle de l'environnement », a décidé d'étudier le projet de la Société JUWI EnR, à savoir la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 8 et 12 MWc (la Centrale).

Les emprises foncières en cause seront à détacher des parcelles suivantes : N° AL 27, AL 28, AL 29, AL 30, AL31 et AM 1

La Centrale serait composée des éléments suivants :

- Des modules photovoltaïques fixés sur des structures support
- Des postes onduleurs installés dans des locaux fermés (leur nombre dépendra de la puissance de la centrale)
- Un poste de livraison
- Des câbles enterrés reliant entre elles les différentes parties du système ainsi que la centrale au réseau d'adduction d'énergie et de télécommunication
- Une clôture entourant l'installation
- Un chemin d'accès

Afin de permettre la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la Centrale, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives (étude d'impact, étude de faisabilité, permis de construire purgé de tout recours, études de raccordement au réseau, contrat d'achat d'électricité par EDF ...) sera signée entre JUWI EnR et le propriétaire du terrain.

Après vote défavorable du conseil municipal d'Azay-le-Rideau,

Après délibération par 4 avis contraires, 3 abstentions sur 25 votants, les membres présents :

-Approuvent le principe du projet de centrale solaire photovoltaïque JUWI EnR à détacher des parcelles AL 27, AL 28, AL 29, AL 30, AL31 et AM 1 dans les conditions susvisées, sous réserve qu'une étude d'impactes soit réalisée.

Les travaux inhérents à tous les aménagements de VRD nécessaires en dehors de l'emprise du projet restent à la charge du porteur de projet, la Société JUWI EnR.

PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF POUR LE PROJET ELHYSS

Par délibération du 24 février 2011, le conseil communautaire a approuvé l'aide au développement de la SARL ELHYSS et la cession d'une parcelle du site d'activités de la Loge.

Monsieur le Vice-Président indique que la convention tripartite entre l'entreprise ELHYSS, le Conseil Général et la communauté de communes est en préparation pour être actée prochainement. Dans cette convention, la SCI SIBD s'engage à construire un bâtiment de 535 m² pour la SARL ELHYSS, qui créera deux nouveaux emplois d'ici trois ans. La communauté de communes accorde une aide de 5 % minimum correspondant à la cession du terrain pour l'euro symbolique. Le Conseil Général verse à la SCI une aide de 29 873 euro à reporter sur le montant du loyer supporté par la SARL.

L'entreprise a réactualisé son programme de dépenses, le nouveau plan de financement suivant doit être approuvé :

Dépenses		
	Terrain	10 440 € HT
Frais sur acquisition		1 500 € HT
	Construction	187 213 € HT
TOTAL :		199 153 € HT
Recettes		
	Conseil Général	29 873 €
	CC du Pays d'Azay-le-Rideau	10 439 €
	Solde SCI SIBD	158 841 €
TOTAL :		199 153 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- sollicite le financement du conseil général sur le projet et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec ce plan de financement.
- autorise le Président à signer l'acte notarié constatant la vente.

CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS - MUSÉE DE LA VANNERIE ET DE L'OSIER

Monsieur le Vice-Président indique aux membres présents que le fonctionnement du musée de l'osier implique la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Villaines-les-Rochers. En effet, le chauffage et une partie de l'électricité étant communs, il est nécessaire de valider la répartition des coûts entre les 2 structures. Cette convention permettra à la commune de facturer les consommations liées au musée.

De plus, cette convention fait également état des obligations de chaque partie concernant l'embellissement des abords du musée, du nettoyage de la cour intérieure, de l'entretien du bâtiment et des espaces verts.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré par 4 abstentions sur 25 votants, le bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat présentée.

Monsieur VERDIER propose que soit envisagée la gratuité de l'entrée au musée pour les collégiens de la communauté de communes.

RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLOTOURISTIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA VÉLO DU PAYS DU CHINONNAIS

Les Communautés de Communes du Pays du Chinonais ont réalisé conjointement en 2010 via le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais une étude de faisabilité pour un réseau de boucles et liaisons cyclo-touristiques du Pays du Chinonais.

Ce réseau est établi en cohérence avec les boucles et itinéraires déjà existants tels que l'itinéraire cyclable interrégional de « La Loire à vélo », ou les boucles du Pays d'Azay-le-Rideau et du Pays de Bourgueil, et prévoit des liaisons avec les plans vélo de pays voisins.

Le Pays du Chinonais est identifié au Schéma régional des vélo-routes et voies vertes de la Région Centre comme un territoire viable pour le développement de liaisons et boucles à vocation touristique. Son Schéma vélo est également inscrit au Schéma Départemental des itinéraires deux roues légers du Conseil Général d'Indre et Loire. A ces titres, les investissements relatifs aux itinéraires validés au Schéma Vélo du Pays du Chinonais peuvent bénéficier de subventions, à hauteur de 40% du coût HT pour la participation de chacune de ces collectivités territoriales.

Dès 2011, 5 Communautés de Communes ont décidé la mise en œuvre de 3 boucles, 3 liaisons et 2 antennes cyclo-touristiques dans le cadre d'une première phase de réalisation du plan Vélo du Pays du Chinonais. Certaines boucles ou liaisons dépassent le cadre intercommunal.

Pour le territoire du Ridellois, il est envisagé la mise en œuvre d'une liaison cyclotouristique au départ d'Azay-le-Rideau en direction de Sainte-maure-de-Touraine et de l'Ile-Bouchard en passant par Cheillé et Villaines-les-Rochers. Le coût estimatif du projet est 8 497 euros HT.

Pour assurer une cohérence géographique et touristique à ce projet, coordonner les démarches et faciliter la mise en œuvre opérationnelle par les Communautés de Communes, le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais a décidé de finaliser l'étude de faisabilité par la réalisation d'un plan de jalonnement précis de l'implantation des panneaux signalétiques. Ce complément d'étude sera réalisé avec les représentants élus et techniciens des 5 Communautés de Communes concernées, du Syndicat de Pays, de la Région Centre et du Conseil général 37, réunis au sein d'un Comité de Pilotage. Le plan de jalonnement sera soumis à l'approbation des conseils communautaires avant montage du dossier de consultation pour le marché de fournitures et travaux.

Les Communauté de Communes sont invitées à se constituer en groupement de commande, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés inhérents à ces itinéraires cyclo-touristiques (fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, travaux d'aménagements en section courante et de sécurité, recours éventuel à

une assistance à maîtrise d'ouvrage) et pour solliciter les aides financières auprès de la Région Centre et du Conseil général d'Indre-et-Loire.

Après délibération à l'unanimité, les membres présents décident de :

- Approuver le principe d'une association avec les communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Véron, du Bouchardais, du Pays de Bourgueil et du Pays d'Azay le Rideau pour la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la signalétique des boucles et liaisons en vue d'une mise en œuvre opérationnelle fin 2011 ;
- Approuver le projet de convention présenté entre les 5 communautés de communes concernées relatif aux modalités du partenariat ;
- Approuver la désignation de la Communauté de Communes de Sainte-Maure de Touraine comme coordinateur de groupement ;
- Désigner M. Jean-Pierre GUIMARD comme représentant titulaire et M. Philippe BOUTIN comme représentant suppléant pour siéger au Comité de pilotage du plan de jalonnement porté par le Pays puis au Comité de pilotage du Groupement de commande, et participer à une Commission de Procédure Adaptée afin d'analyser et de choisir du marché de travaux d'aménagement et de fournitures dans le cadre du Groupement de commande, le choix des entreprises étant délégué à ladite Commission de Procédure Adaptée.
- Autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer ladite convention ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Pays du Chinonais pour les fonds du Contrat régional et auprès du Conseil général d'Indre-et-Loire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010. Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le codes des communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010, adoptant le budget primitif de l'exercice 2010, ainsi que les décisions modificatives du 17 juin 2010, du 23 septembre 2010 et du 16 décembre 2010 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,

Le compte administratif 2010, présenté par Monsieur le Vice - Président, en charge des finances, s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice :	Dépenses :	1 795 799,75€
	Recettes :	2 182 671 75€
	Résultat de l'exercice 2010(excédent) :	386 872,00€

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice :	Dépenses :	5 120 001,27€
	Recettes :	5 059 471,03€
	Résultat de l'exercice 2010(déficit) :	60 530,24€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix favorables sur 24 votants, adopte le compte administratif 2010.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010- Budget Principal-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2010 du receveur communautaire est conforme aux écritures du compte administratif 2010 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau,

Le conseil communautaire approuve le compte de gestion 2010 du receveur communautaire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010- BUDGET PRINCIPAL-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010, adoptant le budget primitif de l'exercice 2010, ainsi que les décisions modificatives du 17 juin 2010, du 23 septembre 2010 et 16 décembre 2010,

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,

Vu le compte administratif 2010, après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2010 (excédent) :	386 872,00€
Résultat de clôture au 31/12/2009 (déficit) :	217 321,73€
Intégration du résultat du SITS (excédent) :	5 965,80€
Résultat de clôture au 31/12/2010 (excédent cumulé) :	175 516,07€

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2010 (déficit) :	60 530,24€
Résultat de clôture au 31/12/2009 (excédent) :	155 344,55€
Intégration du résultat du SITS (excédent) :	2 150,91€
Résultat de clôture au 31/12/2010 (excédent cumulé) :	96 965,22€

En conséquence, le conseil communautaire inscrit au budget primitif 2011 :

Article 001 recette d'investissement, l'excédent cumulé au 31/12/10 soit : 175 516,07€

Article 002 recette de fonctionnement, l'excédent cumulé au 31/12/10 soit : 96 965,22€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,

Vu le budget primitif 2011, présenté par monsieur le vice -président en charge des finances de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, lequel budget s'équilibre en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :	2 868 428,00€
Section de fonctionnement :	5 829 262,22€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2011, par 24 voix pour et 1 abstention

- Vote les crédits inscrits :

Au niveau de l'opération, avec définition des articles pour la section d'investissement ;
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010. Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le codes des communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010, adoptant le budget primitif de l'exercice 2010, ainsi que les décisions modificatives du 17 juin 2010, du 23 septembre 2010 et du 16 décembre 2010 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,

Le compte administratif 2010, présenté par Monsieur le Vice - Président, en charge des finances, s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Opérations de l'exercice :	Dépenses :	1 795 799,75€
	Recettes :	2 182 671 75€
	Résultat de l'exercice 2010(excédent) :	386 872,00€

Section de fonctionnement :

Opérations de l'exercice :	Dépenses :	5 120 001,27€
	Recettes :	5 059 471,03€
	Résultat de l'exercice 2010(déficit) :	60 530,24€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix favorables sur 24 votants, adopte le compte administratif 2010.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010- Budget Principal-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,
Considérant que le compte de gestion 2010 du receveur communautaire est conforme aux écritures du compte administratif 2010 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau,

Le conseil communautaire approuve le compte de gestion 2010 du receveur communautaire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010- budget S.P.A - OFFICE DE TOURISME.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,
Vu le code des communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010, adoptant le budget primitif SPA de l'exercice 2010, ainsi que les décisions modificatives du 23 septembre 2010 et du 16 décembre 2010,
Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,
Vu le compte administratif 2010,

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2010 (excédent) : 8 795,09€

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2010 (excédent) : 24 654,28€

Les restes à réaliser au 31/12/2010 présentent un besoin de financement de 21 962,00 €. Il est donc nécessaire d'abonder le c/ 1068 en recettes d'investissement pour la somme totale de 13 166,91€ (21 962,00 moins 8 795,09 excédent d'investissement au 31/12/10).

En conséquence, le conseil communautaire :

- Affecte à l'article 1068, recette d'investissement du budget primitif 2011, la somme de 13 166,91 €
- Reporte au budget primitif 2011, c/002 le solde de l'excédent de fonctionnement soit 11 487,37 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011. BUDGET ANNEXE SPA – OFFICE DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,
Vu la commission des finances en date du 07 avril 2011,
Vu le budget primitif 2011, présenté par monsieur le vice président en charge des finances de la communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau, lequel budget s'équilibre en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : 45 827,09€
Section de fonctionnement : 237 665,09€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre, adopte le budget primitif 2011.

Vote les crédits inscrits :

Au niveau de l'opération, avec définition des articles pour la section d'investissement,
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE ÉCONOMIQUE 2011

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises et les Réseaux (IFER) et de différents transferts d'impôts et taxes.

La nouvelle CET est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2010 la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau a voté un taux relais de CFE de 12,93 %.

Pour 2011, le taux de CFE est calculé en additionnant le taux de TP (taxe professionnelle) 2009 du département (6,83 %), le taux de TP 2009 de la région (2,83 %), le Taux National de Péréquation 2009 (1,6 %) et le taux relais intercommunal de 2010 (12,93 %).

A ce taux est appliqué un coefficient de 0,8807 ($0,84 * 1,0485$) qui tient compte de la suppression de l'abattement de 16 % qui s'appliquait aux bases de taxe professionnelle et d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Le nouveau taux de CFE transféré est donc égal à $(6,83 + 2,83 + 1,6 + 12,93) * 0,8807 = 21,31$

A ce taux transféré, il est possible d'y ajouter une majoration spéciale de 0,09 % soit un taux de 21,40 %.

L'état 1259 2011 prévoit des bases d'imposition de CFE à hauteur de 1 319 000.

Si le taux de 21,31% est appliqué, le produit attendu de CFE est de 281 079 €

Si le taux majoré de 21,40 est appliqué, le produit attendu de CFE est de 295 456 € (+14 377 €)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

Considérant la proposition de la commission des finances de maintenir le taux d'imposition de base du CFE calculé à 21,31%,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le taux de contribution foncière économique à 21,31%.

VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION 2011

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances 2011 issue de la réforme de la fiscalité territoriale prévoit que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité unique votent à partir de 2011 un taux de taxe d'habitation (TH).

Pour 2011, le taux de TH est calculé par transfert du taux de TH 2010 du département (8,02%).

A ce taux est appliqué un coefficient de 1,034 qui tient compte d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Il est ajouté à ce taux le taux moyen pondéré de TH des communes membres en 2010 (13,53%) multiplié par 0,034.

Le nouveau taux de TH transféré est donc égal à $(8,02 * 1,034) + (13,53 * 0,034) = 8,75$

Il est possible d'augmenter ce taux sans plafond.

L'état 1259 2011 prévoit des bases d'imposition de TH à hauteur de 13 103 000.

Si le taux de 8,75 est appliqué, le produit attendu de TH est de 1 146 513 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

Considérant la proposition de la commission des finances de maintenir le taux d'imposition transféré de la TH calculé à 8,75%, sans augmentation supplémentaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par à l'unanimité, décide de fixer le taux de taxe d'habitation à 8,75%.

VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BATIE 2011

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances 2011 issue de la réforme de la fiscalité territoriale prévoit que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité unique votent à partir de 2011 un taux de taxe foncière non bâtie (TFNB).

Pour 2011, le taux de TFNB est calculé par application d'un taux de 1,0485 correspondant au transfert d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. On multiplie ce taux par le Taux de TFNB voté en 2010.

A ce taux, il est ajouté le taux moyen pondéré de TFNB des communes membres en 2010 (49,59%) multiplié par 0,0485 correspondant au transfert d'une partie des frais de gestion préalablement perçus par l'Etat.

Le nouveau taux de TFNB transféré est donc égal à $(1,0485 \times 0) + (49,59 \times 0,0485) = 2,41$

Il est possible d'augmenter ce taux sans plafond.

L'état 1259 2011 prévoit des bases d'imposition de TFNB à hauteur de 788 500.

Si le taux de 2,41 est appliqué, le produit attendu de TH est de 19 003 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

Considérant la proposition de la commission des finances de maintenir le taux d'imposition transféré de la TFNB calculé à 2,41%, sans augmentation supplémentaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le taux de taxe foncière non bâtie à 2,41%.

VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE BATIE 2011

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances 2011 issue de la réforme de la fiscalité territoriale prévoit que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité unique votent à partir de 2011 un taux de taxe foncier bâtie (TFB).

Pour 2011, la loi de finances ne prévoit pas de transfert de plein droit du taux de taxe foncière bâtie aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité unique.

Le nouveau taux de TFB est donc égal à 0.

En revanche la collectivité peut fixer un taux de TFB pour 2011. Si c'est le cas, le taux de TFB dépend de la fixation des taux de TFNB et de TH.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08004/C relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

Considérant la proposition de la commission des finances de maintenir le taux d'imposition de base de la TFB calculé à 0%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par à l'unanimité, décide de fixer le taux de taxe foncière bâtie à 0,00%.

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2011

Monsieur le Président propose de voter les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2011 en maintenant les taux constants selon la répartition suivante :

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Produit attendu	Taux
01- 5 collectes	35 133	7 128 €	20.29
02- 3 collectes	715 402	143 009 €	19.99
03- 2 collectes	2 343 590	402 863 €	17.19
04- 1 collecte	5 862 452	843 607 €	14.39

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les taux de TEOM tels que plus haut définis.

QUESTIONS DIVERSES

- Enregistrement des conseils communautaires : Les membres présents sont d'accord pour l'enregistrement des séances mais demandent qu'une procédure soit établie (effacer les réunions au fur et à mesure...).
- Les membres souhaitent un compte rendu détaillé des conseils communautaires. M. Beauvillain explique que la Communauté de communes rédige un rapport administratif. Si les membres souhaitent un compte rendu détaillé, il appartient au secrétaire de séance de le rédiger.
- Monsieur LOIZON informe l'assemblée que suite à son élection en tant que Conseiller Général, il démissionnera prochainement de son poste de vice-président de la communauté de communes.
- Comice agricole : monsieur VERDIER propose de se rendre dans les communes afin de mobiliser les associations. Madame DESCHAMPS propose de faire une réunion générale avec les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 23H00.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu à la Chapelle-aux-Naux, le jeudi 19 mai 2011 à 18H30

Michel VERDIER	
Philippe CHARRON	
Bruno GUILLOTEAU	
Daniel DURAND	
Pascale BOULME	
Catherine GUESDON	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Daniel JAVELOT	
Bernard VÉRON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	Absente excusée donne pouvoir à M. GUIMARD
Jean-Pierre GUIMARD	

Colette AZÉ	
Emeline GUIBERT	
Michel ROLLAND	
Marie-Thérèse VISCIÈRE	
Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Éric LOIZON	
Marc RICHARD	Absent excusé
Alain MATIAS	
Alain GOUBIN	
Philippe BOUTIN	
Philippe BEAUVILLAIN	
Marie-Annette BERGEOT	